

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024
PROCES VERBAL**

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 novembre 2024.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Luc CHARPENTIER, , Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Bernard CROZIER, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER

POUVOIRS :P.GROUPIERRE à C.ARSAC, F.MONVILLE à S.TAULEIGNE, Marie-Renée AVON à S.HOUCET, J.FERNANDEZ à L.CHAMBONNER, Claude ILLY à Sandrine AUGIER

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024, est approuvé à l'unanimité.
Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.**

1- Subventions aux associations culturelles pour l'année 2025 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Il vous est proposé d'attribuer pour 2025 aux associations culturelles, les subventions suivantes :

	Fonctionnement 2025	Exceptionnelle 2025
- Action Jeune Théâtre	2 000 €	
- Chorale Cantavioure	200 €	
- Comité des fêtes	1 300 €	22 000 € (corso/fêtes de mai)
- Ecurie mistral	400 €	

Vote :

Approbation par 33 voix pour

2- Subventions aux associations sportives, saison 2024/2025 - (Rapporteur : S. HOUCET)

Madame le Maire propose d'attribuer aux associations sportives, compte-tenu d'une valeur du point revalorisée de 1 % pour 2024 soit 5,10 € les subventions suivantes :

- Association Sportive du Collège Jean Macé	1 570,00 €
- Bike Club Portoï	627,00 €
- BMX Portes-lès-Valence	3 733,00 €
- Boxe Ring Portoï et Valentinois	3 099,00 €
- Cyclotouristes Portoï	567,00 €
- Football Club Portoï	8 184,00 €
- Football Club Portoï (90 ^{ème} anniversaire)*	2 295,00 €
- Jogging Club Portoï	1 288,00 €
- Judo Jujitsu Taïso	9 000,00 €
- La Danse de Laeti	3 327,00 €
- La Flèche sous Bois	4 836,00 €

- La Mouette	2 583,00 €
- Pétanque Cheminote Portoise	1 545,00 €
- Sports et Loisirs	5 453,00 €
- Tennis de Table Portoise	2 271,00 €
- Twirling Club Portes-lès-Valence	7 140,00 €
- U.G.S.P	11 508,00 €
- USCP Basket	10 024,00 €
- USCP Tennis	4 507,00 €
- USCP Volley	1 780,00 €
- US Véore XV	18 747,00 €
- Viet Vu Dao Portoise	1 659,00 €

TOTAL 105 743,00 €

*La subvention pour l'anniversaire sera versée sur justificatif de l'organisation de la manifestation.

A. PAGES questionne sur la subvention au Viet Vu Dao, suite à la non attribution de l'année précédente. Le club s'étant remis en ordre de marche, l'association fonctionne normalement et redevient éligible

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

3- Subventions aux autres associations, saison 2024/2025 - (Rapporteur : S. HOUSET)

Il est demandé au Conseil Municipal, d'attribuer aux associations de loisirs les subventions suivantes :

- Association communale de chasse agréée	500,00 €
- Association des Conseils de quartier	100,00 €
- Association Féminine de Travaux Manuels	640,00 €
- Ateliers créatifs de Frannie	170,00 €
- Comité des Œuvres Sociales	5 100,00 €
- Club Ambroise Croizat	1 500,00 €
- Comité d'entente des anciens combattants	450,00 €
- Comité du souvenir français	205,00 €
- Femmes solidaires	1 500,00 €
- Les Portes de l'emploi	4 850,00 €
- Secours catholique	310,00 €
- Agir et Mieux Vivre	1 040,00 €
- Portes Citoyenne	200,00 €
- Portes 2020	80,00 €

Associations extérieures :

- Banque alimentaire	560,00 €
----------------------	----------

TOTAL 17 205,00 €

A. PAGES demande combien de demandes d'association n'ont pas été retenues, à l'instar de l'association pour la création d'un centre de santé publique qu'elle préside. Mme HOUSET répond que 3 associations sont concernées, Mme le Maire ajoutant, qu'il y a des formes multiples de soutien, celui-ci n'étant pas nécessairement financier.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

4- Subventions aux associations sportives des écoles élémentaires, année scolaire 2024/2025 - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 4 € par élève aux associations sportives ou coopératives des écoles élémentaires, soit :

- Association sportive Fernand Léger : $133 \times 4 \text{ €} = 532 \text{ €}$
- Association sportive Voltaire : $211 \times 4 \text{ €} = 844 \text{ €}$
- Association sportive Joliot Curie : $213 \times 4 \text{ €} = 852 \text{ €}$

Vote :

Approbation par 33 voix pour

5- Subvention MJC 2024 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention initiale de la MJC pour un montant de 420 000 € sur un budget 2024 prévisionnel de 1 000 000 € au réel (sachant que la collectivité met à disposition l'équivalent de 202 450 € de charges supplétives).

Suite à la rencontre avec la Direction et au vu du prévisionnel financier établi fin octobre 2024, qui fait apparaître une charge globale de 987 000 €, pour 597 000 € de recettes, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 390 000 € pour l'exercice 2024 (équivalente aux exercices 2022 et 2023).

Vote :

Approbation par 33 voix pour

6- Convention d'affiliation au dispositif TOP DEP'ART (Rapporteur : L.CHAMBONNET)

Madame le Maire expose que la commune de Portes-lès-Valence peut accepter le paiement de l'adhésion à l'école d'art municipale avec l'offre proposée aux collégiens drômois par le Département de la Drôme à savoir le « porte-monnaie » du dispositif TOP DEP'ART. Pour cela, la signature d'une convention avec la société DIALOG sis 4 rue de la Mariette 72000 Le Mans représentée par Monsieur Yann KERBRIAND-POSTIC en sa qualité de Directeur Général, est nécessaire.

Ce dispositif a pour objectifs :

- La découverte et l'aide à la pratique d'activités sportives et culturelles ;
- Le soutien au pouvoir d'achat des familles drômoises ;
- La dynamisation de la vie associative et le développement de la citoyenneté des collégiens via leurs adhésions à des associations.

L'offre TOP DEP'ART est composée de trois volets :

- 1 porte-monnaie unique sport et culture de 20€ ;
- 1 porte-monnaie de 25€ pour la pratique sportive et culturelle ;
- Des entrées, offertes par le Département, pour découvrir les lieux incontournables du territoire Drômois.

Compte tenu de l'activité exercée par l'école d'art municipale, le Maire déclare que le seul produit destiné à être acquis en contrepartie des crédits du porte-monnaie relève de la catégorie « culture ».

Il vous est proposé :

- D'autoriser la signature de cette convention et de tout autre document permettant la mise en œuvre de celle-ci pour la période allant de 2024 à 2027;
- D'accepter le paiement de l'adhésion à l'école d'art municipale avec le porte-monnaie du dispositif TOP DEP'ART.

Vote :

Approbation par 33 voix pour

7- Cession parcelles AZ0146 ; AY0137 ; AY0136 – SCI COEUR d'ILOT - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Mme le Maire propose de céder les parcelles AZ0146, AY0137 et AY0136 (l'ensemble pour partie, Document d'arpentage en cours pour environ 1 588 m²) parcelles situées rue Pierre SEGHERS (ZA MORLON) dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment à usage d'activités (permis en cours).

Aussi, il est donc proposé de céder à l'acquéreur ce tènement au prix de 50 €uros le M².

L'estimation des services fiscaux en date du 24/10/2024 est de 50 €uros le M² ; assortie d'une marge d'appréciations de 10 %.

Les frais de notaire voire de bornage seront à charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- d'approuver la présente délibération
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

8- Dérogation au repos dominical année 2025 - (Rapporteur : D. GROUSSON)

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

Vu l'article R 2512-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu la consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés concernés,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le commerce local portois,

Il vous est demandé :

- De fixer à 12 pour 2025 (maximum autorisé par la loi) le nombre de dimanches pour lesquels le maire pourra accorder une dérogation à la règle du repos dominical,
- D'autoriser le maire à :
 - Saisir le Président de Valence Romans Agglo pour avis conforme,
 - Prendre les arrêtés municipaux fixant les dates pour lesquelles ces dérogations sont accordées,

P. TRAPIER rappelle que la position de son groupe n'a pas changé au regard de ce qu'il considère comme un recul des droits des salariés, d'autant que cette évolution linéaire, avec 5 puis 7 et aujourd'hui 12 dimanches, ne règle rien en matière de conditions de travail ou de pouvoir d'achat qui restent des préoccupations essentielles pour les travailleurs.

Mme le Maire précise, que seule l'enseigne Intersport est concernée.

Vote :

Approbation par 26 voix pour, 2 abstentions (S. AUGIER + pouvoir), 5 contre (Portes Citoyenne)

9- Modification tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)

Suite à un départ par voie de mutation, il convient de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des animateurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il vous est proposé de vous prononcer, favorablement, quant à cette création.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

10- Adhésion au CNAS - Modifications - (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire rappelle, que par délibération en séance du 1^{er} septembre 2010, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en activité, en adhérant au C.N.A.S. faisant bénéficier le personnel retraité de ces mêmes prestations, sans limitation de durée.

Les cotisations sont partagées entre le personnel actif et le personnel retraité de la collectivité. Ainsi, le coût du CNAS, pour le personnel retraité représente 20% du montant total pour la collectivité et le C.C.A.S pour 2024 :

Dénomination	Quantité	prix	Total
Cotisation année pleine retraités	47	144	6768
Cotisations année pleine actifs	148	217	32 116
Facture complémentaire	10	73	730
			39 614 euros

En 2024, 7 nouveaux agents ont fait valoir leurs droits, ce qui augmente encore la proportion d'agents retraités. Or, le but premier de l'adhésion au CNAS est de mettre en œuvre une politique d'action sociale envers les actifs, d'autant que les agents retraités peuvent bénéficier d'actions sociales correspondant à leur situation, proposées par la CNRACL (aide à domicile, aide à l'amélioration et adaptation du logement, aide pour équipement de chauffage...)

En conséquence, il vous est proposé de réviser cette convention au 1^{er} janvier 2025 par un avenant concernant le personnel retraité qui bénéficiera de deux années civiles pleines après le départ en retraite.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette proposition et autoriser Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

MJ BAYOUD indique que son groupe ne votera pas ce qu'il considère comme une anticipation des économies prônées par le gouvernement BARNIER. De plus les prestations offertes par la CNRACL sont inférieures à ce que propose le CNAS, notamment du fait des plafonds de ressources.

Pour Mme le Maire ce qui doit nous préoccuper aujourd'hui c'est le quotidien des agents actifs. C'est dans ce sens que plusieurs mesures ont déjà été proposées et validées par le Conseil Municipal comme les titres restaurant ou la participation sur les mutuelles et prévoyance. Les agents en profitent pendant leur période

d'activité, et ils pourront en user pendant deux ans, après leur départ, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des collectivités.

P. TRAPIER insiste sur le fait qu'une fois de plus, en matière de dépenses publiques, l'Etat fait les poches des collectivités et on taille sur les retraités. Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'est pas l'Assemblée Nationale, et que cette décision ne supprime pas de droit mais recentre l'utilisation d'une disposition facultative.

Vote :

Approbation par 26 voix pour, 2 abstentions (S. AUGIER + pouvoir), 5 contre (Portes Citoyenne)

11- Assurance des risques statutaires - Avenant- Exercice 2025 et 2026- (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la collectivité dispose d'un contrat d'assurance statutaire auprès de la société Relyens (CNP assureur), au taux de 3.99% pour les garanties Décès, Accident du travail, Longue maladie, Maladie longue durée et Maternité.

Ce contrat a été souscrit suite à la consultation effectuée par le CDG 26 en 2022, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, avec deux ans de garantie de taux (délibération du 21 novembre 2022).

Il s'avère que pour l'exercice 2024, ce contrat de groupe ne remplit plus les conditions d'équilibre économique pour la société Relyens (le montant des remboursements excède celui des cotisations pour toutes les collectivités affiliées).

En conséquence, et suite à une négociation menée en octobre 2024, un accord est intervenu pour porter le taux à 4,51% pour les exercices 2025 et 2026, dernières années du contrat.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter cette proposition et autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant subséquent portant le taux de cotisation à 4,51%.

P. TRAPIER regrette qu'une fois de plus des groupes, cotés en bourses, fassent des profits sur le dos des contractants. D.GROUSSON que les assureurs sont confrontés à une augmentation des risques et des sinistres, notamment en catastrophes naturelles, et que bien qu'il s'agisse du risque statutaire, il y a in fine, la consolidation des branches. La tendance aujourd'hui est au retrait pour les collectivités qui ne trouvent plus à s'assurer, et aujourd'hui, même si une augmentation n'est jamais agréable, quand on l'obtient, c'est moindre mal.

Vote :

Approbation par 33 voix pour

12- Valence Romans Agglo, modification des compétences, Approbation des statuts - (Rapporteur : G.GIRARD)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Madame le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multi sites (et non d'un multi site comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence il vous est demandé de bien vouloir approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
 - « *France Services :*
 - *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
 - *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

Vote :

Approbation par 33 voix pour

13- RPQS eau - (Rapporteur : G. GIRARD)

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable 2023 établi par Valence Romans Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

14- RPQS assainissement - (Rapporteur : G. GIRARD)

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2023 établi par Valence Romans Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

15- RPQS déchets - (Rapporteur : G. GIRARD)

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 établi par Valence Romans Agglomération.

P. TRAPIER intervient sur la propreté autours de certains points d'apport, et des manques de la collecte. Mme le Maire rappelle que dans l'essentiel des cas, le problème se pose sur les containers posés chez les bailleurs sociaux et non pas sur le domaine public (bien que cela puisse déborder). Elle est déjà intervenue, notamment auprès de l'Agglomération, pour que certains sites soient dotés de matériels de collectes supplémentaires.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport

16- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
24/134	5 Allée des Ecureils	AL 337 -339	Non Préemption
24/135	58 rue Jacqueline Auriol	AK 0276	Non Préemption
24/136	8 rue Simone de Beauvoir	AK 0165	Non Préemption
24/140	28 rue Henri Matisse	AP 0112	Non Préemption
24/141	07 rue Jean Baptiste Molière	AL 198	Non Préemption
24/143	4 allées des Griottes	AT 0068	Non Préemption
24/148	15 route de Beauvallon	AP0053	Non Préemption
24/149	4 place Antoine de Saint-Exupery	AO 0350 - 0171 -0348	Non Préemption
24/150	127 Bis rue Jean Jaurès	AO 0416 - 0417	Non Préemption
24/151	94 rue Jean Jaurès	AN 0289 - 0290 -0291	Non Préemption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°147 : Renouvellement concession n°330 cimetière n° 3.

N°159 : Concession n°272 de terrain cimetière n°4.

N°160 : Concession d'une case de columbarium, cimetière n°4.

Marchés publics / finances :

N°132 : Signature d'un devis avec Sassoulas pour la réalisation de prélèvements de recherche d'amiante avant travaux, école maternelle Voltaire, pour un montant estimatif de 350 € HT.

N°133 : Signature d'un devis avec Coste & Perche pour l'étude de faisabilité comparative entre 3 types d'énergie, Groupe scolaire Voltaire, pour un montant estimatif de 6 340,25 € HT.

N°137 : Décision annulée.

N°138 : Signature avec JDG Assurances d'un marché d'assurance 2025 - 2026, lot 1 : dommages aux biens, pour un montant de 18 370,60 € TTC.

N°139 : Signature avec MEGAO Informatique d'un contrat de maintenance pour l'imprimante du service Finances.

N°142 : Autorisation exploitation agricole parcelle n°AS 08 par Monsieur GREGOIRE Benoit pour une durée de 3 ans.

N°145 : Signature avec OTIS D'un contrat de Maintenance Ascenseur Stade Coullaud pour 1 an, pour un montant de 1 344,96 € TTC.

N°146 : Signature d'un contrat de maintenance Plieuse courrier avec QUADIENT pour 1 an, pour un montant de 2 492,68 € TTC.

N°152 : Signature d'un avenant au contrat de télésurveillance et télémaintenance des alarmes intrusion avec la société ADS Protection pour 16 centrales.

N°153 : Signature d'un marché d'aménagement d'un arboretum : travaux de terrassement et construction de murets " avec APTE pour 63 155,22 € HT.

N°154 : Signature marché à bon de commande "travaux d'entretien, d'aménagement et de signalisation sur la voirie communale avec ENTREPRISE 26, pour 1 an, reconductible 3 fois 1 an (minimum annuel de 150 000 € HT ; maximum annuel de 450 000 € HT) soit montant maxi.

N°158 : Signature d'un avenant en moins value au marché de "travaux d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Voltaire avec Lyonnaise de façades pour un montant de 14 903,52 € HT.